

4° - INDICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES ET PROGRAMME DE CES TRAVAUX

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

COMMUNE DE CAULNES

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX
CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
SUR LA COMMUNE DE CAULNES**

1°) Indication du maître d'ouvrage des travaux connexes

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal de CAULNES s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux connexes de l'aménagement foncier définis à l'article L.123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour un coût estimé à 317 300 € HT, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant assurée par la commune.

Compte tenu de cet engagement, il n'est pas constitué d'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.

S'agissant d'une opération d'aménagement foncier liée à la déviation de CAULNES par la RD 766, la prise en charge financière de ces travaux connexes se fera par le Département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage du projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766, en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2008 prorogé déclarant d'utilité publique le projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766.

2°) Programme des travaux connexes

Compte tenu du projet d'aménagement foncier agricole et forestier, le programme des travaux connexes arrêté par la Commission Communal d'Aménagement Foncier dans sa séance du 20 septembre 2016 se décompose comme suit :

	QUANTITE	ESTIMATION HT €
1 – Voirie		
- Chemin rural à créer.....	431 ml	99 130
- Chemins de randonnée à aménager.....	109 ml	3 270
- Chemin empierré à remettre en culture.....	415 ml	62 250
- Chemin goudronné à remettre en culture.....	212 ml	36 000
- Chemin de terre à combler.....	79 ml	3 950
2 – Terrain à remettre en culture		
- Verger à remettre en culture.....	3 336 m ²	4 670
- Parcelle à défricher.....	2 166 m ²	4 330
- Parcelle à combler et à niveler.....	797 m ²	9 600
3 – Aménagement du bocage		
- Talus ou haie à raser.....	1 853 ml	7 400
- Arbre isolé à raser.....	6 u	600
- Talus à construire et à planter.....	3 713 ml	40 845
- Talus et haie à renforcer.....	755 ml	3 775
- Haie à plat à créer.....	4 068 ml	28 480
4 – Hydraulique		
- Fossé à créer.....	56 ml	170
- Fossé à curer.....	95 ml	300
- Fossé à combler avec drain + boîtes de branchement....	41 ml	1 530
- Busage + regards.....	80 ml	7 000
5 – Remise en état de zone humide		
	1126 m ²	4 000
TOTAL HT		317 300 €

Le coût des travaux connexes est estimé à 317 300 € Hors Taxe étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction des modifications du projet après l'enquête publique et des résultats des appels d'offres.

Comme indiqué précédemment, s'agissant d'une opération d'aménagement foncier liée à la déviation de CAULNES par la RD 766, la prise en charge financière de ces travaux connexes se fera par le Département des Côtes d'Armor en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il n'est pas demandé de participation aux propriétaires.

Les travaux connexes arrêtés par la Commission Communale font partie intégrante du projet de l'aménagement foncier et sont figurés sur les plans des travaux connexes joints au présent dossier d'enquête publique.